Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260709-DT_26B_07_03-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 juillet de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Gildas HÉMERY, Marie-Pierre GUILCHER, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER.
Pouvoirs : Christelle DRÉANO, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC
François PHILIPPE, pouvoirs à Marie-Pierre GUILCHER
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
Catherine LAMOUR – GENTRIC, pouvoirs à Marie-Pierre COSQUER
Philippe CORNEC, pouvoirs à Henri SAVINA

Excusé : Jean-Loup THIVET

Secrétaire de séance : Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

DÉLIBÉRATION n° DT-26-07-03

OBJET : Collecte de biodéchets ménagers assimilées par l'association LA COLLECTE, aide à la tonne évitée

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) impose à tous, particuliers et professionnels, le tri à la source des biodéchets depuis le 1er janvier 2024. Cette obligation vise à réduire le gaspillage alimentaire, limiter la pollution des déchets et encourager la valorisation des biodéchets. Les biodéchets, qui représentent un tiers des déchets non triés, peuvent être valorisés en compostage ou en production de biogaz.

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ».

L'association LA COLLECTE accompagne les établissements de Douarnenez au tri et traitement réglementaire de leurs déchets alimentaires. La proposition : un service de collecte à vélo pour une valorisation organique locale par compostage.

En 2025, l'association a été aidée par Douarnenez communauté via 2 dispositifs :
- 1 500 € pour l'expérimentation lors de l'été 2025 dans le cadre de l'appel à projets Transitions : « Collecte et valorisation des déchets alimentaires à Douarnenez » ;
- 850 € dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour favoriser le développement de la pratique cyclable pour les déplacements utilitaires sur le territoire.

En 2026, il est proposé de soutenir l'initiative de l'association LA COLLECTE, qui offre une solution de tri à la source des biodéchets pour les professionnels du territoire.

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260709-DT_26B_07_03-DE

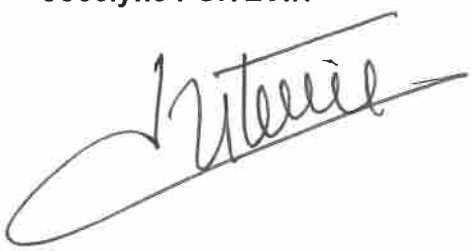
L'aide sera de 100€/Tonne de biodéchets collectés compostés sur l'année 2026. Les conditions d'attribution de l'aide sont déterminées dans la convention en annexe. En fin d'année, un compte-rendu de modèle économique sera demandé avant renouvellement potentiel de la convention.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Transitions du 17 juin 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 juillet 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **SOUTENIR** l'initiative de l'association LA COLLECTE en lui attribuant une aide forfaitaire de 100€/tonne de biodéchets collectés compostés sur l'année 2026.
- **AUTORISER** Mme la Présidente à signer la convention déterminant le partenariat avec l'association LA COLLECTE.

Fait et délibéré le 9 juillet 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN



Le secrétaire,
Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

